

Arrêté DJSR n° 264 /2020

**LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR**

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier MARTIN, Responsable de la Sécurité des Services informatiques d'université Côte d'Azur, pour déposer plainte au nom de l'établissement pour toute cyber-attaque et usurpation d'identité numérique visant l'établissement Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 2 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions d'Université Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **4 NOV. 2020**

Le Président d'Université Côte d'Azur,



**Jeanick BRISSWALTER**

Copie :  
M. Le Recteur  
Mme La DGSA en charge de la sécurisation  
Intéressé